



Commune de Cartigny

**Séance du Conseil municipal du 24 avril 2017
PROCES-VERBAL**

Présent-e-s :	I. Dubouloz, Présidente Y. Cogne, P.-Y. Christen, C. Curchod, F. George, J. Loeffel, S. Moget, D. Perron, P.-A. Pignat, N. Pontinelli, J.-M. Schornoz, G. Vouillamoz
Assistent :	C. Zäch, maire D. Bolle de Paoli, adjointe I. Walthert, adjointe S. Lörtscher, secrétaire communale Patric Hess, comptable
Excusée :	S. Gisler
Procès-verbal :	G.-P. Riedi

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2017

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2017 est approuvé à l'unanimité moins une abstention.

2. Communications du bureau du Conseil municipal

- La présidente indique que Mme Lörtscher a envoyé plusieurs documents, dont celui concernant le tournoi de football des Elus qui a lieu le 11 juin 2017 au centre sportif de Vessy. Elle demande si les conseillers municipaux souhaitent y participer.

Mme Zäch rappelle que le 1^{er} tournoi de pétanque de Cartigny a lieu la veille, le 10 juin 2017.

La présidente note que la commune de Cartigny ne participera pas au tournoi de football cette année. Mme Lörtscher en informera les organisateurs.

- La présidente signale que les conseillers municipaux sont invités le 9 mai 2017 dans le cadre du 30^e anniversaire de la fondation Culture & Rencontre.
- La présidente signale que Mme Lörtscher a envoyé un document faisant suite à la proposition d'Avusy de mettre sur pied des manifestations du terroir pour 2018. Les communes de la Champagne étaient sollicitées pour voir si elles voulaient réfléchir à des manifestations de ce type et souhaitaient y participer. La présidente propose de confier cette question à la commission culture, loisirs, sports.

3. Communications et propositions du maire et des adjointes

- Mme Bolle de Paoli revient sur la question posée par M. Cogne concernant l'éventuel achat d'une place de crèche. L'exécutif s'est renseigné auprès de l'adjointe au maire d'Aire-la-Ville qui en informera la fondation EVE petite enfance. L'adjointe pense que tout est envisageable, mais le cas échéant, cela serait plutôt pour 2019 que pour 2018. Ensuite, il faut voir quel est l'avantage pour la commune de Cartigny. Le fait de pouvoir participer au conseil de fondation serait par exemple un avantage réel.
- La commune a versé, l'an passé, un montant pour le projet Robin des Watts visant à sensibiliser les enfants aux économies d'énergie. En plus du montant pour ces animations, la commission sociale avait suggéré au Conseil municipal d'accorder un don de 5'000 F pour l'école Chalhuas au Pérou. Le responsable du projet remercie infiniment la commune de Cartigny pour sa participation au projet qui a permis, notamment avec la commune de Thônex et la ville de Monthey de réaliser de très bonnes rénovations énergétiques sur place. Les travaux en matière d'énergie ont ainsi permis de doubler le nombre de degrés à l'intérieur du bâtiment. Tous ces travaux ont été réalisés par la communauté des parents d'élèves pour un coût de 15'000 F dont 5'000 F provenant de la commune de Cartigny. Mme Bolle de Paoli peut envoyer le rapport à ce sujet aux conseillers municipaux.
- Mme Bolle de Paoli indique que l'exécutif a rencontré Christophe Miville dont la société s'occupe de sites internet, notamment de communes. Elle rappelle que l'actuel site internet de Cartigny a été mis en place il y a environ 5 ou 6 ans. Il était très bien à l'époque mais il devient difficile à utiliser. Ces sites sont malheureusement obsolètes au bout de quelques années puisque tout avance très vite. Cette personne a donc fait part des avantages qu'il y aurait à modifier le site de la commune et à le rénover. Cela serait un site qui pourrait être lu par n'importe quelle plateforme, notamment les smartphones. Il y aurait également la possibilité pour les sociétés communales de disposer d'un mot de passe pour mettre à jour les informations les concernant. Cela permettrait également davantage d'informations sur le site plutôt que sur papier. Il a été proposé que M. Miville rencontre la commission information en juin 2017 pour lui soumettre une petite étude préliminaire pour laquelle il demande un montant de 3'840 F (50 % de l'étude étant déduite du projet si la commune décidait de se lancer) et qu'il aurait faite d'ici là. Il ferait ainsi une présentation pour un nouveau site internet qui pourrait être opérationnel en 2018. L'exécutif n'oblige évidemment pas le Conseil municipal à changer le site, mais par contre, il a très envie de faire cette étude.

Mme Zäch fait remarquer que le site internet actuel est très compliqué, notamment pour y mettre des photos. En discutant avec cette personne, cela ouvre beaucoup de possibilités intéressantes. Cela vaudrait en tout cas la peine de s'engager pour cette étude et que la commission puisse se rendre compte de ce que cela représente.

Mme Bolle de Paoli ajoute que cela permettrait d'amener des services aux habitants en dehors des heures d'ouverture de la Mairie. L'exécutif a très à cœur de confier cette petite étude à cette personne. Si le Conseil municipal est d'accord, il faudrait que les membres de la commission information participent à cette séance de présentation à laquelle tous les conseillers municipaux sont les bienvenus. Elle aurait lieu le jeudi 15 juin 2017 à 19h30.

M. Perron est dans plusieurs conseils de fondation qui ont récemment mis à jour leurs sites web avec des expériences très diverses. Une étude entre 1'000 F et 7'000 F peut ensuite conduire à des surprises. On se lance dans l'étude et les coûts peuvent varier de manière significative. Pour des

sites budgétés à 150'000 F, 180'000 F ou 250'000 F, il a par exemple été possible de trouver quelqu'un d'autre avec un résultat très moderne pour 17'000 F. Le danger de l'étude, c'est que celui qui réalise l'étude doit vraiment être à la pointe pour être au clair ce dont on s'engage.

Mme Zäch indique que par rapport au site actuel il faudrait quasiment reprendre à zéro. Concernant cette étude, il avait déjà fait un travail pour venir présenter sa proposition à l'exécutif. Celui-ci trouvait intéressant de faire cette première approche en tout cas. On verra ensuite, si cela vaut la peine de continuer.

Mme Bolle de Paoli estime que la commune passerait à côté de quelque chose si elle ne modernise pas son site Internet.

M. Perron pense qu'un site doit se mettre à jour tous les six mois. Si on veut rester moderne, on n'a pas le choix. La e-administration est obligatoire aujourd'hui si on veut être à jour. Il n'y a pas de discussions sur ces éléments. Il se trouve que dans le domaine de la réalisation de site internet, il y a de tout. Dès qu'on entre des données personnes, il y a tout le phénomène de la sécurité, tous les protocoles de sécurité à respecter. Le fait de donner des accès à des gens, cela complexifie les choses. Dans la stratégie retenue, il faut être au clair sur le fait de savoir si on est ouvert à travailler avec des personnes hors Suisse.

M. Schornoz a fait l'expérience d'aller chercher des informations sur le site et, au final, il était plus simple de téléphoner pour les obtenir. Il serait ainsi bien d'avoir un site plus convivial et plus simple à consulter. M. Schornoz pense que, avant d'engager 3'800 F, il serait bien qu'il y ait une négociation et que l'on sache ce qu'il peut proposer, notamment en termes de coûts. Cela ne sert à rien d'engager 3'800 F si c'est pour ensuite se voir proposer quelque chose de totalement disproportionné. Il serait quand même bien d'avoir une fourchette de prix.

Mme Moget souhaite savoir le site des communes qu'il a réalisé afin de pouvoir aller les consulter.

Mme Bolle de Paoli enverra un e-mail pour donner les différentes informations dont le coût.

M. Perron pense qu'il est effectivement important de voir les sites des autres communes. Il ne faut pas se contenter de ce que disent les autres communes. Beaucoup de sociétés sont ravies de leur site alors qu'il est en vérité plutôt mauvais. Par ailleurs, un site web doit aussi être intégré aux réseaux sociaux aujourd'hui.

Mme Walthert trouve qu'il serait bien que toutes ces questions soient débattues en commission pour pouvoir ensuite déterminer avec cette personne quel est le type de site souhaité.

Mme Bolle de Paoli note qu'il faudrait organiser une première séance, puis, par la suite, une deuxième séance avec des propositions concrètes.

La présidente note que la commission de l'information ainsi que les conseillers municipaux souhaitant participer à la séance pourront discuter avec cette personne le 15 juin 2017. Suite à cela, la commission décidera s'il faut lui confier l'étude à 3'800 F.

M. Pontinelli fait remarquer que pour que le Conseil municipal puisse se prononcer avant l'été, il faudrait que cette séance de commission ait lieu avant le 12 juin 2017.

M. Pignat estime qu'il faut prévoir un cahier des charges. Il faut que la commune sache ce qu'elle attend de son site. Cela permettra d'orienter la discussion.

Mme Bolle de Paoli tentera de fixer une date avant la séance du Conseil municipal du 12 juin 2017. Il s'agira simplement d'une discussion. L'étude ne sera faite, le cas échéant, qu'ultérieurement.

Statuts de l'ORPC

Mme Bolle de Paoli rappelle que le Conseil municipal avait validé le rapport de commission concernant les statuts de l'ORPC. Toutefois avant de voter définitivement les statuts, le Conseil municipal voulait avoir les statuts revus et corrigés. Ceux-ci lui ont maintenant été transmis et il peut donc se prononcer.

M. Cogne a lu les statuts et il souhaite faire quelques remarques :

- À l'article 7 (p. 5), il est dit que « le seul organe du groupement est la commission intercommunale ». Ensuite la section 3 (p. 8) parle de l'organe de contrôle, qui apparaît être un autre organe.
- À l'article 8 (p. 5), il est dit que « Le rapport de gestion, le bilan, le compte administratif (qui comprend le compte de fonctionnement et le compte d'investissement) et le rapport de contrôle sont présentés aux conseillers administratifs, aux maires ou aux adjoints délégués des communes membres qui les transmettent pour information à leur Conseil municipal respectif, conjointement aux comptes communaux ». Ensuite, à l'article 12 (p. 7), lettre n, il est dit que le budget, le compte administratif et le bilan annuels, ainsi que le rapport de l'organe de contrôle des comptes sont transmis aux conseillers municipaux pour approbation.
- À l'article 12, alinéa 2, lettre c, il s'agit « de proposer le (la) commandant(e) et ses suppléants(es) en vue de leur nomination par le conseiller d'Etat chargé de la protection civile; ». Pour rester dans la même logique, il faudrait également parler d'une Conseillère d'État.
- À l'article 13, il est dit que « Le groupement est valablement représenté et engagé par la signature collective du (de la) président(e) – en son absence du (de la) vice-président(e) et d'un membre de la Commission intercommunale » Par contre, on ne sait qui c'est, comment ils sont élus ou pour combien de temps.
- À l'article 16, il est dit que les objets sont soumis à délibération par le comité. Selon M. Cogne, le comité ne peut pas délibérer, il peut décider.
- Enfin, M. Cogne aurait encore quelques remarques sur la forme qu'il peut transmettre à l'exécutif.

M. Loeffel a un problème de compréhension. L'article 3 dit que « Les frais sont répartis entre les communes au prorata du nombre de leurs habitants au 31 décembre de l'année précédant celle de l'exercice en cours ». Ensuite, il est dit à l'article 6 que la fortune du groupement est formée par « du matériel et des équipements » ainsi que « des apports financiers des communes membres, en tant que capital de dotation ou de subvention d'investissement ». Enfin, il est dit à l'article 21 que « l'organisation tient sa propre comptabilité conformément aux règles de la comptabilité des communes genevoises ; les éventuels excédents de revenus sont affectés à la fortune nette du groupement ». Étant donné que les frais sont répartis entre les communes, M. Loeffel demande comment on peut avoir un excédent dans les comptes. Il note également que les dispositions traitant de fortune ne parlent pas des excédents potentiels. Ce n'est pas prévu comme fortune à ce niveau. Il y a donc un conflit entre ces trois articles.

Mme Bolle de Paoli indique que ces remarques seront transmises. Le seul souci c'est que les statuts

ont déjà été adoptés par la plupart des communes concernées.

Mme Bolle de Paoli demandera que des corrections soient apportées. Elle comprend que le Conseil municipal ne vote pas aujourd'hui sur un texte dont il n'est pas satisfait.

- Mme Walthert signale que les négociations sur le désenchevêtrement des tâches se poursuivent entre le canton et les communes. En l'état, l'ACG a refusé que les cycles d'orientation soient transférés aux communes étant donné que l'ACG n'a pas les réponses à toutes les questions qui se posent. Un deuxième sujet qui inquiète les communes, c'est le transfert de propriétés des routes et des frais de fonctionnement et d'entretien qui vont avec. Tout n'est pas clair non plus et l'ACG a plus ou moins refusé d'aller plus loin. Au-delà du principe, il faut également disposer de données chiffrées, ce qui n'est pas le cas pour l'heure. Les petites communes ont alerté que, si les frais de fonctionnement dépassent 15 % ou 20 % de leur budget, elles pourraient fermer la Mairie.

Mme Walthert ajoute qu'il y a également des incohérences puisqu'une route passant dans une ville serait cantonale ou communale tandis que le trottoir ne dépendrait pas de la même collectivité publique.

Mme Zäch signale que tout est parti d'un audit de la Cour des comptes. Il y a peut-être moyen de faire mieux, mais c'est une histoire de coût. Un montant peut être promis aux communes dans le cadre du désenchevêtrement, mais il reste à savoir si cela sera pérenne.

4. Présentation des comptes 2016

Rapport de la commission des finances

La présidente demande si les conseillers municipaux ont des remarques concernant le rapport de la commission des finances relatif aux comptes 2016.

M. Loeffel signale que le rapport a été envoyé pour que tous les conseillers municipaux aient le temps pour le lire. Il faut préciser qu'il manque toutefois une écriture concernant la subvention de 8'676 F pour les travaux de rénovation pour l'appartement au temple. Cela sera corrigé en conséquence pour le vote des comptes 2016.

Mme Bolle de Paoli rappelle que 20'000 F de prêt avaient été versés en urgence pour les travaux qui seront remboursés à la commune par l'encaissement des loyers. Ce versement était sous réserve que la commune reçoive une copie du contrat avec l'Hospice général. Étant donné que cela n'avait pas été fait, ces 8'000 F n'avaient pas été versés. Cela sera réglé et il semblait préférable de l'intégrer aux comptes 2016.

M. Hess relève qu'une question de la commission des finances était restée ouverte. Il explique qu'il s'agit d'une mauvaise affectation. Il y a 7'727,85 F qui était passé en rubrique 95.00.314.01 au lieu d'être passé en rubrique 95.00.312.01. Cela ne change rien au niveau du résultat. Par ailleurs, ces montants ont déjà été corrigés pour la nouvelle version du document.

5. Délibération relative à un transfert d'actif du patrimoine administratif au patrimoine financier

Rapport de la commission des finances

La présidente demande si les conseillers municipaux ont des remarques concernant le rapport de la

commission des finances relatif à la proposition de transférer des actions de la BCG du patrimoine administratif au patrimoine financier.

Aucune remarque n'étant formulée, la présidente propose de passer au vote.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal

décide

par 11 voix, soit à l'unanimité

1. de transférer 9'000 actions de la BCG du patrimoine administratif au patrimoine financier.

6. Rapports de commissions

[néant]

7. Propositions et questions

- M. Schornoz indique que des habitants lui ont demandé s'il est possible d'avoir une rubrique dans l'Écho de Cartigny où les gens du village puissent mettre des petites annonces privées.

Mme Bolle de Paoli signale que cette discussion a déjà eu lieu en commission de l'information. Le choix fait à l'époque était de considérer que le journal sert aux communications officielles. Cela étant, le Conseil municipal peut très bien débattre à nouveau de cette question.

- M. Schornoz fait savoir qu'il a surpris plusieurs fois des jeunes ados et des enfants qui prennent le cimetière pour un terrain de jeu.

Mme Zäch indique que l'exécutif n'a pas eu de remarques à ce sujet, mais il en prend bonne note.

M. Vouillamoz précise qu'une remarque a été faite à ce sujet aux parents d'élèves.

La présidente lève la séance à 21h20.

La présidente :

La secrétaire :

Un-e conseillere-e :

.....

.....

.....

Annexe

Résumé du rapport de la commission des finances sur les comptes de l'année 2016

Analyse des comptes :

Les comptes de fonctionnement présentés à la commission des finances se soldent par des recettes de CHF 3'344'387.53 (CHF 3'108'728.- au budget) et des dépenses de CHF 3'185'981.37 (CHF 3'108'585.- au budget).

L'exercice 2016 présente un excédent de CHF 158'406.16, alors que le budget prévoyait un excédent de CHF 143.-.

Conclusion :

Comme expliqué précédemment, l'exercice 2016 a montré un excédent d'un montant de CHF 158'406.16.

Afin de ne pas montrer un excédent, qui est notamment liés aux paiements des reliquats d'impôts et à la dissolution de la provision de perte sur débiteurs, les possibilités suivantes ont été proposées par l'exécutif:

- créer une provision pour les actions de CABC
- augmenter la provision pour différence sur estimation
- soutenir un projet énergétique (part fixe CABC), qui devrait être dans la durée et pas une seule fois

Eu égard à ce qui précède, la Commission des finances approuve d'augmenter la provision de CHF 50'000.- pour les actions CABC. Afin de terminer l'exercice 2016 avec un excédent final d'environ CHF 1'000.- la Commission des finances approuve également d'augmenter la provision pour différence sur estimation de CHF 107'000.-. Avec cette augmentation la provision sera aux alentours de 587'000 CHF et nous donnera une certaine flexibilité dans les années à venir s'il y a un découvert à couvrir.

Les comptes de fonctionnement se soldent par des recettes de CHF 3'344'387.53 (CHF 3'108'728.- au budget) et des dépenses de CHF 3'342'981.37 (CHF 3'108'585.- au budget).

L'exercice 2016 présente un excédent de CHF 1'406.16,

Le soutien éventuel d'un projet énergétique devrait être traité séparément.

**Rapport de la commission des finances sur le transfert
d'une partie de nos actions de la Banque Cantonale de Genève (BCG)
du patrimoine administratif au patrimoine financier**

La commission s'est réunie le 6 avril 2017 pour étudier les conséquences de la restructuration du capital de la Banque Cantonale de Genève (BCG) sur notre participation dans cette banque.

Préambule :

Notre commune détient 12'596 actions de la BCG, pour une valeur comptable de CHF 1'299'828. 846 actions sont comptabilisées au patrimoine financier, et 11'750 actions sont comptabilisées au patrimoine administratif. La valeur boursière totale de ces actions s'élève, au début avril, à près de CHF 2'000'000.

Les 846 actions du patrimoine financier ont été acquises au début des années 2000, lors des problèmes financiers de la BCG, en participant à une augmentation de capital visant à son sauvetage. C'était la première augmentation de capital de la BCG à laquelle nous avons pu participer au travers du patrimoine financier, par des actions au porteur, librement négociables.

11'750 actions sont détenues au patrimoine administratif. Leur origine remonte au début du XX^{ème} siècle, lorsque les lieux de culte protestants, alors détenus par les communes, ont été transférés à l'Eglise protestante. Les communes détenant ces temples ont été dédommagées par des actions de la Caisse Hypothécaire qui deviendra plus tard la Banque Hypothécaire du Canton de Genève, détenue par les communes, qui fusionna par la suite avec la Caisse d'Epargne, détenue par le Canton, pour devenir la BCG. Ces actions étaient nominatives et non cotées, et nous ne pouvions les vendre qu'à une autre commune qui aurait été intéressée à reprendre cette participation.

Depuis que nous avons reçu ces actions, au début du XX^{ème} siècle, nous avons dû participer aux augmentations de capital de la Banque Hypothécaire, augmentations nécessaires au financement de sa croissance. Jusqu'à la fin des années 80, la participation à ces augmentations de capital était obligatoire, en proportion de la valeur de notre participation.

C'est ce qui explique que notre petite commune détienne une participation aussi importante dans le capital de la BCG (valeur boursière d'env. CHF 1'980'000, soit 77 % de nos recettes annuelles ou CHF 2'240 par habitant), alors que les communes catholiques détiennent une participation plus en rapport avec leur capacité financière et leur population.

Discussion :

Avec effet au 2 février 2017, la BCG a dû restructurer son capital. Les actions au porteur sont devenues nominatives et toutes ces actions sont maintenant cotées. Il n'y a pas de convention d'actionnaires qui nous obligerait à conserver une partie de ces actions.

Cela signifie que les 11'750 actions que nous détenons au patrimoine administratif sont maintenant cotées comme les autres actions que nous détenons. Pour les vendre et investir ainsi le produit de la vente dans un projet d'intérêt général pour la Commune et ses habitants, il faut préalablement les transférer du patrimoine administratif au patrimoine financier.

Toutefois, la BCG étant utile au développement des activités économiques du Canton, par les crédits accordés aux entreprises locales, le financement des hypothèques, etc., il nous apparaît par conséquent raisonnable de continuer à manifester notre soutien aux activités de la BCG en conservant une partie des actions de la BCG au patrimoine administratif.

D'autre part, la loi sur la Banque cantonale de Genève prévoit, à son article 7, alinéa 2, que le Canton et les communes doivent détenir la majorité du capital. À ce jour, le Canton et les communes détiennent 72.6 % du capital de la BCG.

De même, les statuts de la BCG précisent, à l'article 3, alinéa 3, que le Canton doit détenir un tiers du capital, et qu'une convention d'actionnaires entre le Canton et les communes doit assurer que les collectivités publiques détiennent la majorité du capital. Dès lors, il incombe aux communes de détenir, entre elles, un sixième du capital (=> 1'200'000 actions) pour atteindre cet objectif.

Bien qu'il n'y ait pas encore de convention d'actionnaires, cette majorité est aujourd'hui largement atteinte puisque, à ce jour, le Canton et les communes détiennent 72.6 % du capital de la BCG.

Ainsi, les 0.18 % que nous détenons, bien qu'étant, à l'échelle de notre petite commune, un investissement très important (équivalant à près de 80 % de nos dépenses annuelles) ne sont pas nécessaires à la conservation de la majorité du capital de la BCG par les collectivités publiques.

Ramené au nombre d'habitants (884 au 31 décembre 2016), le nombre d'actions de la BCG que nous devrions détenir pour « faire notre part » quant au maintien de la majorité du capital en mains des collectivités publiques s'élève à 2'149 actions (soit 884/493'706 des 1'200'000 actions qui doivent être détenues par les communes). Pour assurer une marge, liée à une évolution possible (bien que peu probable) de notre population, ce nombre d'actions pourrait être porté à 2'750.

Conclusion :

Compte tenu de ces éléments, la commission des finances vous propose :

1. De transférer 9'000 actions de la BCG du patrimoine administratif au patrimoine financier
2. Demande à l'exécutif de conserver ces actions dans l'attente du besoin de financement d'un projet d'importance pour la Commune et ses habitants.
3. Conserver 2'750 actions de la BCG au patrimoine administratif.